



COMMUNE D'ESCAUTPONT

Département

Arrondissement de Valenciennes

Canton d'Anzin

Envoyé en préfecture le 05/03/2025

Reçu en préfecture le 05/03/2025

Publié le

ID : 059-1590207-2025-003-D_2025_12-AU

25/03/2025
Maire
R. KRUSZYNSKI

DECISION N° PM/RK/2025/12
prise en application de l'article L 2122-22
du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire de la Commune d'ESCAUTPONT ;

Vu l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le 4^{ème} alinéa ;

Vu la délibération n°17-2024-DF-RK du Conseil Municipal en date du 22 mars 2024 donnant délégation à Monsieur le Maire, et pour le reste de la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le contrat de location avec la société PITNEY BOWES France pour une durée de 5 ans concernant la machine à affranchir le courrier et arrivant à échéance le 28/02/2025 ;

Considérant la nécessité de conclure un nouveau contrat ;

Considérant que DEUX (2) sociétés ont été consultées à savoir :

- Société PITNEY BOWES France SAS, Immeuble le triangle, 9 rue Paul Lafargue, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX ;
- Société DOC'UP, 20 rue d'Arras, 92000 NANTERRE ;

Considérant l'offre financière formulée par la société PITNEY BOWES France SAS, Immeuble le triangle, 9 rue Paul Lafargue, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, pour la location d'une machine à affranchir le courrier est recevable ;

DECIDONS

Article 1^{er} : L'offre financière formulée par la Société PITNEY BOWES France SAS, Immeuble le triangle, 9 rue Paul Lafargue, CS 20012, 93456 LA PLAINE SAINT DENIS CEDEX, est retenue pour la location de la machine à affranchir le courrier des services municipaux, aux conditions financières et de durée suivantes :

- 358.80 euros toutes taxes comprises par an,
- Contrat pour 5 ans à compter de la date de signature du contrat,

Article 2 : D'approuver et autoriser Monsieur le Maire à signer le contrat établi par la Société PITNEY BOWES France SAS.

Article 3 : La présente décision sera rendue compte à l'Assemblée délibérante, lors de sa prochaine réunion, de la signature de ce contrat, dont les crédits suffisants sont inscrits au budget communal.

Article 4 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont une ampliation sera remise au comptable du trésor public.

Fait à Escautpont, le 04 mars 2025.

Le Maire,

R. KRUSZYNSKI



MAIRIE D'ESCAUTPONT

Hôtel de Ville – Parc Municipal Louis Delhay – rue Henri Durre – 59278 ESCAUTPONT
Tél : 03.27.28.51.70 – Fax : 03.27.28.51.71 – contact-info@mairie-escautpont.fr
www.escautpont.fr

